



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

n° 64-2019-07-10-004

## **Arrêté préfectoral portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-19-007 du 19 février 2019 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu la demande présentée par l'association pour la restauration des poissons migrateurs sur le bassin de l'Adour Migradour en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 3 juillet 2019 ;
- Vu l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 juillet 2019 ;
- Vu l'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier en date du 10 juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité d'effectuer des pêches électriques pour contrôler le recrutement annuel de juvéniles de saumons dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs Adour et côtiers sur les sous-bassins des gaves et nives ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation**

L'association pour la restauration des poissons migrateurs sur le bassin de l'Adour MIGRADOIR (n° SIRET 408 463 917 00034), représentée par son président, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

#### **Article 2 : Objet de l'opération**

Contrôle du recrutement annuel des juvéniles de saumons dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs Adour et côtiers sur les sous-bassins des gaves et nives.

### **Article 3 : Responsable de l'exécution matérielle**

M. Samuel Marty, responsable technique à MIGRADOUR.

Intervenants : personnel MIGRADOUR, Agence française pour la biodiversité, fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques et associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique localement concernées.

### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable **du 26 août 2019 au 31 octobre 2019 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'agence française pour la biodiversité.

Lieux de capture : liste des stations du réseau saumon 2019 annexée au présent arrêté.

### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par le bénéficiaire.

### **Article 6 : Désinfection des matériels et équipements**

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

### **Article 7 : Espèces autorisées**

Saumon atlantique (espèce cible) et toutes espèces piscicoles présentes.

### **Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant**

Les poissons capturés sont remis à l'eau immédiatement après dénombrement et relevés biométriques au droit du secteur de pêche.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

### **Article 9 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

### **Article 10 : Rapport final**

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, le nombre, la biométrie, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques, à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

### **Article 11 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 12 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 13 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 14 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

### **Article 15 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques, le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 10 juillet 2019  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
L'adjointe à la cheffe du service Gestion  
et Police de l'Eau,

Aurélie Birlinger



**Destinataire :** MIGRADOUR  
74, route de la Chapelle de Rousse  
64290 GAN

**Copie à :** AFB 64  
FDAAPPMA 64  
AAPPED ADOUR  
UPEPB



MIGRADOUR  
Liste des points de pêche électrique du Réseau Saumon 2019

Dpt	cours d'eau	Communes	Lieu dit	réseaux	type de pêche	anodes
64	Aldudes	Saint-Martin-d'Arrossa	Aldudes aval	SAT	5 min	1
64	Aldudes	Saint-Etienne-de-Baigorry	Centre ville	SAT	5 min	1
64	Aldudes	Saint-Etienne-de-Baigorry	Aldudes amont Eraun Alde	SAT	5 min	1
64	Aphoura	Alos-Sibas-Abense	Pont D247 (Ohitxea)	SAT	5 min	1
64	Aphoura	Alçay-Alçabehety-Sunharette	Sunharette	SAT	5 min	1
64	Bastan	Bidarray	Pont d'Olha ou amont	SAT	5 min	1
64	Esterenguibel	Esterençuby	Irigaraya (aval ancien seuil)	SAT	5 min	1
64	Esterenguibel	Esterençuby	Pont de Bordes	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Bidos	Ruc Georges Lacoste	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Gurmençon	Le Clot	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Asasp-Arros ; Lurbe-Saint-Christau	aval STEP	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Escot	Sarthou	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Asasp-Arros	Sablère d'Asasp	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Sarrance ; Escot	passerelle des fontaines d'Escot	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Sarrance	confluence Espalungue (Audap Loustau)	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Bedous ; Osse-En-Aspe ; Lees-Athas	Satde d'Osse en Aspe - chemin de Saillet	SAT	5 min	1
64	Gave d'Aspe	Bedous	Aval Bedous	AFB	points	
64	Gave de Larrau	Licq-Atherey ; Larrau	Pont de Jaura	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Tarsacq ; Abos ; Besingrand ; Labastide-Cézeracq	Tonne à carnards	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Laroin ; Lons ; Lescar	passerelle poney-club	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Arbus ; Artiguelouve ; Siros	Peyrounet	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Billère ; Jurançon	aval passerelle	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Mazère-Lezons ; Bizanos ; Aressy	Amont Pont Rocade	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Narcastet ; Meillon ; Assat	Aval seuil	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Boeil-Bezing ; Bordes	Moulin Ségassies	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Baudreix	Aval Seuil	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Mirepeix	Aval Seuil	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Coarraze ; Igon ; Nay	Aval seuil Coarraze	SAT	5 min	1
64	Gave de Pau	Lestelle-Betharram ; Montaut	Aval seuil	SAT	5 min	1
64	Gave d'Issaux	Osse en Aspe		AFB	points	
64	Gave d'Oloron	Oraas	Oraas - les camous	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Barraute-Camu	Barraute-Camu - chemin du Camou	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Viellenave de Navarrenx	Pool Yanqui	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Jasses ; Sus ; Gurs ; Dognen	à définir (ex Jasses Frayère)	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Ledeux ; Estos ; Oloron-Sainte-Marie	Ledeux frayère	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Verdets	Les Tombes	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Poey-d'Oloron	Poey frayère	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Préchacq-Navarrenx ; Préchacq-Josbaig ; Dognen ; Saucède	aval pont de Préchacq	SAT	5 min	1
64	Gave d'Oloron	Aren	Aren frayère	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Izeste ; Louvie-Juzon	Pont d'Izeste à Louvie-Juzon (D 934)	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Bielle ; Gere-Belesten ; Aste-Béon	passerelle camdessoucens	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Herrere	Forêt Communale	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Ogeu-Les-Bains	Sablère d'Ogeu	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Buzy	Accès centrale EDF	SAT	5 min	1
64	Gave d'Ossau	Arudy	Salle des fêtes	SAT	5 min	1
64	Lauribar	Saint jean le Vieux	la Madeleine	SAT	5 min	1
64	Lauribar	Aincille	Pont D 118	SAT	5 min	1
64	Lauribar	Ispoure	Lauribar aval	SAT	5 min	1
64	Lourdios	Issor	Lourdios aval	SAT	5 min	1
64	Lourdios	Issor	Pont Village	SAT	5 min	1
64	Lourdios	Issor ; Lourdios-Ichère	Maison Toutifaut	SAT	5 min	1
64	L'Ourtau	Eysus	Centre village - Chemin du pont de la Bigue	SAT	5 min	1
64	Neez	Jurançon	Ancien parcours no-kill	SAT	5 min	1
64	Nive	Itxassou		AFB	points	1
64	Nive	Ascarat ; Ispoure	Camping de la truite	SAT	5 min	1
64	Nive	Osses ; Saint-Martin-D'Arrossa	Beyrines	SAT	5 min	1
64	Nive	Ascarat	Amont Peritzenia	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Uhart-Cize	Amont confluence	AFB	inventaire	2
64	Nive d'Arneguy	Uhart-Cize	Mitchelénéa (pont de Lasse)	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Uhart-Cize	Pont Piarregno	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Arneguy	Fronton	SAT	5 min	1
64	Nive d'Arneguy	Arneguy	Ondarolle	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Uhart-Cize	Lainerie	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Esterençuby	Jaureguito	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Saint jean Pied de Port	Larenborda (Harinordoguy)	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Saint-Michel	Centre village	SAT	5 min	1
64	Nive de Beherobie	Esterençuby (source de la Nive)	Source de la Nive	SAT	5 min	1
64	Ouzom	Igon	Pont d'Igon - Ruc de l'Ermitage	SAT	5 min	1
64	Ouzom	Asson	Amont ancien Lavoir Chemin du Mouli de Lafleur ; lieu dit Bernatas	SAT	5 min	1
64	Ouzom	Arthez-d'Asson	Débit réservé ; ancienne Usine	SAT	5 min	1

MIGRADOUR  
Liste des points de pêche électrique du Réseau Saumon 2019

Dpt	cours d'eau	Communes	Lieu dit	réseaux	type de pêche	anodes
64	Ouzom	Asson ; Arthez-d'Asson	à définir amont barrage d'Arthez-d'Asson			
64	Saison	Charre	Charre - Lichos	SAT	5 min	1
64	Saison	Viodos-Absense-de-Bas ; Berrogain-Laruns	amont lieu dit Ancy	SAT	5 min	1
64	Saison	Gotein-Libarrenx	Scierie	SAT	5 min	1
64	Saison	Menditte	Aval Pont de Menditte	SAT	5 min	1
64	Saison	Gotein-Libarrenx	parcours santé Libarrenx	SAT	5 min	1
64	Saison	Sauguis-Saint-Etienne ; Ossas-Suhare	Amont Pont d'Ossas	SAT	5 min	1
64	Saison	Alos-Sibas-Abense	Confluence Aphoura	SAT	5 min	1
64	Saison	Tardets-Sorholus	Centre ville pont D247	SAT	5 min	1
64	Saison	Laguinge-Restoue ; Licq-Atherey	amont Althapé	SAT	5 min	1
64	Saison	Licq-Atherey	aval confluence Larrau / Saint-Engrace	SAT	5 min	1
64	Vert	Oloron-Sainte-Marie ; Moumour	Pont de la D24 entre Oloron et Esquiule	SAT	5 min	1
64	Vert	Féas	Aval pont D917	SAT	5 min	1
64	Vert	Ance	à définir	SAT	5 min	1
64	Vert	Aramits	Aval entrée d'Aramits	SAT	5 min	1
64	Vert Barlanès	Lanne-en-Barétous	aval pont de Sau	SAT	5 min	1